Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-212902118-20260312-013_2026-DE

République Française
Département FINISTERE
Commune de PLOUYE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2026

Référence
013-2026

Achat de la parcelle cadastrée section ZY numéro 226

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	13

Vote
A la majorité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après :
dépôt en PREFECTURE DU FINISTERE le
Et
Publication ou notification le

L'an 2026, le 5 mars à 20 heures 40 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations, sous la présidence de Monsieur Grégory LE GUILLOU, Maire de la commune.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie le 27 février 2026.

Date de la convocation : le 27 février 2026

Présents : Monsieur Grégory LE GUILLOU, Madame Annick LABEYRIE, Monsieur Jean-Jacques DUBOS, Monsieur Arnaud COZIEN, Madame Elodie CADIOU, Madame Katalin BORONKAI, Madame Christiane REDON, Madame Méline LE FOLL, Madame Stéphanie CHARBUILLET, Monsieur Fabien DIRAISON, Madame Myriam CALON et Madame Virginie BOURNIGAL

Absents excusés : Monsieur Christophe DANIEL et Monsieur Adrien PLASSART – donne procuration à Monsieur Fabien DIRAISON

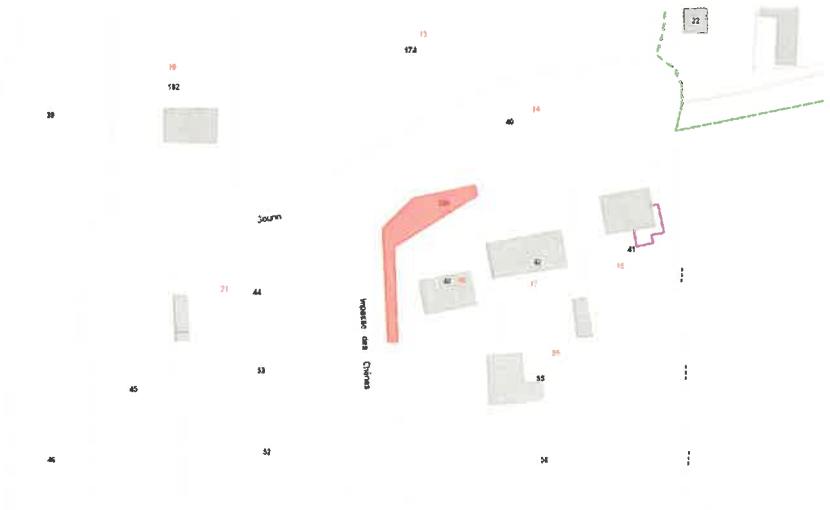
Absent : Monsieur Nicolas LE MOIGNE

A été nommé secrétaire : Madame Stéphanie CHARBUILLET

013-2026 – Achat de la parcelle cadastrée section ZY numéro 226

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de se porter acquéreur d'une parcelle cadastrée section ZY numéro 226, d'une contenance de 164 m², située Impasse des Chênes, appartenant à Madame Thérèse MAUDIRE.

Ladite parcelle correspond au bord de la route comme l'indique le plan cadastral ci-dessous.



Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-212902118-20260312-013_2026-DE

L'acquisition se ferait pour un montant total de 164,00 € (soit 1,00 €/m²).

Les frais de Notaire afférent à l'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, décide, à l'unanimité des membres présents, de :

- accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZY numéro 226 dans les conditions exposées ci-dessus,
- habiliter Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la cession.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

En Mairie, le 6 mars 2026

Le secrétaire de séance,
Stéphanie CHARBUILLET

Le Maire,
Grégory LE GUILLOU

MAIRIE de PLOUYE
29 (Finistère)